|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 21-25 octobre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 au  Document RA19/PLEN/28-F** |
| **30 septembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| Proposition européenne commune | |
| PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLéE | |
| NOUVELLE RÉSOLUTION UIT-R [RSTT] | |

Introduction

Les résultats des études de l'UIT-R (Groupe de travail 5A et RPC19-2) relatives aux systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (RSTT) et l'examen par d'autres groupes régionaux des questions pratiques liées au point 1.11 de l'ordre du jour de la CMR-19 ont été soigneusement examinés par la CEPT.

Il convient de noter que les travaux menés par le Groupe de travail 5A de l'UIT-R dans leur ensemble se poursuivent toujours et qu'il paraît peu probable que tous les éléments nécessaires à une mise en œuvre complète des systèmes RSTT futurs puissent être définitivement mis au point pendant l'actuelle période d'études. De plus, les résultats de ces travaux et les aspects liés à leur mise en œuvre dans la pratique intéressent un grand nombre de Membres de l'UIT.

Cependant, les méthodes proposées pour traiter le point 1.11 de l'ordre du jour dans le Rapport de la RPC à la CMR-19 sont axées sur l'harmonisation au niveau international de la réglementation (à l'échelle régionale et mondiale) de certaines bandes de fréquences du service mobile, et ne traitent pas de façon détaillée des aspects liés à l'évolution des systèmes RSTT futurs et à leur disponibilité.

Rappel

Le Groupe de travail 5A de l'UIT-R a été chargé d'élaborer le projet de texte de la RPC ainsi que d'autres documents de l'UIT-R concernant le point 1.11 de l'ordre du jour de la CMR-19. Pendant la RPC19-2, les trois méthodes ont fait l'objet d'un examen controversé, qui indique que toute harmonisation de bandes de fréquences à l'échelle régionale et/ou mondiale doit pleinement tenir compte de la disponibilité de technologies pour les systèmes RSTT. À cet égard, il faut poursuivre les études afin de fournir des indications pratiques aux Administrations Membres de l'UIT et de permettre aux fournisseurs et aux opérateurs de disposer d'une réglementation bien établie.

Proposition

La CEPT propose que la nouvelle Résolution de l'UIT-R ci-dessous soit examinée.

**ADD EUR/XX/1**

projet de nouvelle résolution UIT-R [RSTT]

Études relatives au développement futur des systèmes RSTT

(2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les systèmes de transport ferroviaire se développent et sont en pleine évolution;

*b)* que les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (RSTT) sont essentiels pour améliorer le contrôle du trafic ferroviaire, la sécurité des passagers et la sécurité des opérations ferroviaires;

*c)* que de nombreuses administrations souhaitent faciliter l'interopérabilité des systèmes RSTT, tant pour l'exploitation nationale que pour les opérations transfrontières;

*d)* que certaines organisations ferroviaires nationales et internationales ont commencé à étudier de nouvelles technologies pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires;

*e)* qu'il est nécessaire d'intégrer différentes technologies afin de faciliter diverses fonctions, telles que les commandes de régulation des trains, le contrôle d'exploitation et la transmission de données, dans les systèmes utilisés dans les trains et sur les voies, pour répondre aussi aux besoins de l'environnement des lignes de chemin de fer à grande vitesse;

*f)* que le développement continu de nouvelles technologies permet de prendre en charge, de faciliter la prise en charge ou de compléter les systèmes RSTT;

*g)* que les administrations peuvent avoir des besoins différents pour les opérations ferroviaires en fonction de leurs besoins, de leurs besoins de spectre, de leurs objectifs en matière de politique et de leurs environnements d'exploitation au niveau national;

*h)* que la coopération entre les administrations et les organisations ferroviaires facilitera une plus grande harmonisation de l'utilisation du spectre;

*i)* que l'utilisation de bandes de fréquences harmonisées permettra aux administrations de tirer parti de l'harmonisation, tout en continuant de respecter les exigences en matière de planification au niveau national;

*j)*  que des normes internationales et des bandes de fréquences harmonisées faciliteraient le déploiement à l'échelle mondiale de systèmes RSTT et permettraient de réaliser des économies d'échelle dans le secteur du transport ferroviaire;

*k)* qu'il est nécessaire de continuer de définir des dispositions de fréquences harmonisées au niveau régional en vue de mettre en œuvre des systèmes RSTT;

*l)* que les bandes de fréquences devant être harmonisées sont attribuées à divers services conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, en particulier au service mobile à titre primaire,

reconnaissant

*a)* la Recommandation UIT-R M.[FRQ];

*b)* la Recommandation [UIT-R SM.1896](https://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1896/fr) – *Gammes de fréquences pour une harmonisation mondiale ou régionale des dispositifs de radiocommunication à courte portée*;

*c)* le Rapport [UIT-R M.2418](https://www.itu.int/pub/R-REP-M.2418/fr) – *Description des systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie*;

*d)* le Rapport [UIT-R M.2442](https://www.itu.int/pub/R-REP-M.2442/fr) – *Utilisation actuelle et future des systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (RSTT)*,

décide

1 de poursuivre les études en vue de définir des solutions possibles pour une harmonisation à l'échelle mondiale/régionale des bandes de fréquences et la mise en œuvre de ces solutions pour les systèmes RSTT, en mettant l'accent sur les bandes déjà attribuées au service mobile et en tenant compte:

– des technologies actuelles et futures propres à optimiser l'efficacité et la souplesse d'utilisation du spectre;

– des caractéristiques des systèmes et des exigences opérationnelles propres à faciliter la mise en œuvre;

– de la capacité d'exploiter les applications des quatre catégories de systèmes RSTT dans certaines bandes de fréquences;

– des résultats des études déjà effectuées figurant dans des Recommandations UIT-R et/ou des Rapports UIT-R (par exemple ceux visés aux points *a)* à *d)* du *reconnaissant*), selon qu'il conviendra;

2 de perfectionner la Recommandation UIT-R existante [FRQ] sur la base des études précitées, selon qu'il conviendra,

invite les États Membres

à examiner les résultats de ces études, afin de prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne leur réglementation nationale pour les systèmes RSTT, le cas échéant,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention de [l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et les autres organisations intéressées par les systèmes RSTT];

2 de poursuivre les échanges d'informations sur les systèmes RSTT entre les Membres de l'UIT-R et d'autres organisations, conformément à la Résolution UIT-R 9.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_